

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

permis de conduire Question écrite n° 1052

#### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conséquences de l'augmentation du nombre d'agressions verbales et physiques contre les inspecteurs du permis de conduire. Pour lutter contre cette aggravation, une mesure a été mise en expérimentation dans un certain nombre de départements, consistant à différer le résultat de l'épreuve qui sera communiqué à l'intéressé par courrier le lendemain, évitant ainsi toute réaction violente en cas d'échec. Il lui demande si les résultats obtenus par l'application de cette mesure permettent d'envisager son extension aux autres départements.

### Texte de la réponse

Face aux agressions verbales ou physiques à l'encontre des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sur les centres d'examen, l'annonce différée du résultat du permis de conduire de la catégorie B a été mise en place progressivement depuis trois ans dans les départements de l'Ile-de-France, des Bouches-du-Rhône, de l'Isère, et plus récemment, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Une réunion associant toutes les parties prenantes en cette affaire a été organisée en septembre 2002 afin de tirer le bilan de l'expérimentation en cours. Dans un contexte d'une diminution sensible du nombre d'agressions observée sur l'ensemble du territoire, cette réunion n'a pas permis d'isoler, de façon indiscutable, les effets de l'annonce différée du résultat sur l'ensemble des aspects touchant au fonctionnement du système formation/examen. Il n'est cependant pas contestable que les centres d'examen concernés par cette procédure ont retrouvé une certaine sérénité. Dans ces conditions, il a été décidé de maintenir l'annonce différée du résultat dans les 12 départements où elle est actuellement mise en oeuvre. Concernant les autres départements, l'extension de cette procédure doit faire l'objet d'une concertation locale auprès des exploitants d'établissements d'enseignement de la conduite et des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, organisée sous l'égide des préfets. Ceux-ci devront faire part, avant le 31 mars 2003, de leur décision de mettre en place, ou non, l'annonce différée du résultat de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B dans leur département. Par ailleurs, une mesure législative est actuellement à l'étude, qui aura pour effet d'introduire une mesure d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire pour une durée maximale de trois ans, à l'encontre de tout auteur d'une agression sur un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

#### Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut

Circonscription: Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1052 Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement Ministère attributaire : équipement, transports et logement Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE1052

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 2002, page 2734 **Réponse publiée le :** 17 mars 2003, page 2032